

Le Président expose que, compte-tenu de l'évolution du fonctionnement du Syndicat du Pays de Montbenoit, il convient de modifier les statuts afin que ceux-ci soient mieux adaptés aux obligations comptables d'une part, et aux compétences réellement exercées d'autre part.

SYNDICAT DU PAYS DE MONTBENOÎT STATUTS

Article 1^{er} - Dénomination et composition :

Le Syndicat du Pays de Montbenoit est composé des communes de Hauterive-la-Fresse, La Longeville, Montbenoit, Montflovin et Ville-du-Pont.

Article 2 - Durée :

Le Syndicat du Pays de Montbenoit est institué pour une durée illimitée.

Article 3 – Siège du Syndicat :

Le siège du Syndicat du Pays de Montbenoit est fixé au 4, rue du Val Saugeais 25650 MONTBENOÎT.

Article 4 – Compétences :

Le Syndicat du Pays de Montbenoit a pour compétences :

- L'entretien et la gestion des biens de l'ancienne Abbaye de Montbenoit, propriété indivise des communes.
- La construction et la gestion d'une école intercommunale à La Longeville pour accueillir les enfants des classes primaires et maternelles.
- La construction et la gestion d'une salle d'activités sportives et culturelles annexée à l'école intercommunale à La Longeville.
- L'embauche et l'utilisation d'un agent territorial intercommunal mis également, ponctuellement, à la disposition des communes du Syndicat du Pays de Montbenoit.
- La construction et la gestion des structures intercommunales petite enfance, enfance et jeunesse pour accueillir les enfants selon les dispositions légales inhérentes à chaque structure.

Article 5 – Composition du Comité :

Chaque commune désignera deux délégués titulaires pour la représenter au sein du Comité Syndical.

Chaque commune désignera en outre un délégué suppléant appelé à siéger au Comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Article 6 – Composition du Bureau :

Le bureau est composé du Président, de deux vice-présidents et de deux membres.

Article 7 – Financement :

A compter du 1^{er} janvier 2007 :

La participation des communes membres sera calculée au prorata du nombre d'habitants de chaque commune pour :

- La gestion des biens de l'ancienne Abbaye de Montbenoit et de ses dépendances,
- Les dépenses d'investissement et de fonctionnement de la salle d'activités sportives et culturelles années à l'école intercommunale.

La population à prendre en compte pour la participation est la population totale avec double compte qui résulte du dernier recensement général de la population ou d'un recensement complémentaire.

La participation des communes membres sera calculée au prorata du nombre d'élèves de chaque communes pour :

- Les dépenses de fonctionnement et d'entretien de l'école intercommunale de La Longeville.
- Les dépenses d'investissement correspondant aux grosses réparations et à l'aménagement ou l'extension de l'école intercommunale de La Longeville,

Si une commune demande le paiement intégral de sa part concernant un emprunt, le reste du financement sera calculé au prorata du nombre d'habitants ou d'élèves restant dans les communes concernées par l'emprunt.

Seules les communes participant à l'opération bancaire paieront les intérêts d'emprunt au prorata du nombre d'habitants ou d'élèves restants.

Les contributions aux dépenses relatives à l'agent d'entretien seront fixées annuellement par délibération du Comité Syndical en fonction du temps passé par l'agent dans chaque collectivité.

Article 8 – Comptable public :

Les fonctions de receveur du Syndicat du Pays de Montbenoit seront exercées par le Chef de poste de la Trésorerie de Pontarlier.

Ces statuts ont été approuvés à l'unanimité lors de la réunion de Comité Syndical du 25 janvier 2017.

Gilles MAGNIN-FEYSOT
Président

SYNDICAT DU PAYS DE MONTBENOIT

4, Rue du val Saugeais
25650 MONTBENOIT

SYNDICAT DU PAYS DE
MONTBENOIT

Tél : 03 81 38 62 10

mail : syndicatpays@wanadoo.fr